



372

Carros, le vendredi 09 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL 73/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES PLACES DE LA CROIX ROUGE
2 RUE DE L'ESPERE
LE SAMEDI 08 NOVEMBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de LA CROIX ROUGE en date du 23 OCTOBRE 2025 par mail ;

Considérant que pour permettre d'accueillir en toute sécurité les administrés il y a lieu de réglementer le stationnement sur les 2 places de parking au 2 rue de l'Espère pour dans le cadre d'une braderie d'automne le samedi 08 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur **les 2 places de parking réservées à l'association la croix rouge française** :

- **Le samedi 08 novembre 2025 de 07h00 à 14h30.**

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD